

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 297

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer au mot :

« éventuellement »,

les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.